

REGLES SPECIFIQUES

RALLYE TOUT-TERRAIN

*Le règlement standard des rallyes s'applique aux rallyes tout-terrain.
Seuls les articles mentionnés ci-dessous le modifient ou le complètent.*

Aucun Rallye Tout-Terrain ne pourra figurer au calendrier de la FFSA trois semaines précédant ou suivant un rallye inscrit au championnat de France des Rallyes Tout-Terrain

DÉFINITION

ARTICLE 3. CONCURRENENTS ET PILOTES

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

- 4.1. VOITURES AUTORISEES
- 4.2. PNEUMATIQUES
- 4.3. ASSISTANCE

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURE

- 6.1. DESCRIPTION
- 6.2. RECONNAISSANCES

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

ARTICLE 10. PRIX – COUPES

CARACTERISTIQUES DES RALLYES TOUT-TERRAIN

DÉFINITION

Un rallye Tout-terrain est réservé aux voitures/véhicules à 2 ou 4 roues motrices, telles que définies par l'article 4.1 (ci-dessous), se déroulant principalement sur des pistes et des routes non revêtues. Ce parcours devra comporter des épreuves spéciales (ES) et des secteurs de liaison. Le pourcentage des routes revêtues (Vo. D. etc.) doit être inférieur à 20 % du kilométrage des ES.

ARTICLE 3. CONCURRENENTS ET PILOTES

3.2. EQUIPAGE

Equipements de sécurité conformes au tableau Equipements de sécurité Rallye TT.

En cas de bris de pare-brise, d'utilisation d'un grillage et d'un casque ouvert, le port de lunettes de type "moto-cross" est obligatoire.

3.2.7. BRIEFING

Conforme au Règlement Standard des Rallyes

3.2.9. Il est permis aux équipages de garder leur casque en dehors des Epreuves Spéciales.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées :

- Les voitures des groupes T1 et T2 telles que définies par le règlement technique Tout-Terrain FFSA.
- Les véhicules du groupe T3 et les véhicules du groupe SSV tels que définis dans le règlement technique Championnat de France T3 – T4 & Challenge SSV Rallye et Endurance Tout-Terrain.
- Les véhicules T3 FIA conformes à l'article 286 de la réglementation technique FIA, en possession du passeport technique FIA.
- Les véhicules T4 FIA conformes à la réglementation technique FIA, en possession du passeport technique FIA.

Dans chaque groupe, les classes retenues pour établir les classements sont définies ci-dessous :

Groupe T2

Voitures Tout-Terrain de production de série

- classe 1 0 à 2500 cm³ (essence)
- classe 2 Plus de 2500 cm³ (essence)
- classe D Voitures Diesel

Groupe T2 B

Voitures prototypes à châssis non tubulaires issus de la série (essence et diesel)

- classe 1 0 à 2500 cm³
- classe 2 2501 à 5000cm³
- classe 3 Plus de 5000 cm³

Groupe T2 B+

- classe 1 0 à 2500 cm³
- classe 2 2501 à 5000cm³

Groupe T1A

Voitures prototypes, essence et diesel telles que définies dans l'article 285A, 2 ou 4 roues motrices

- classe 1 0 à 2000 cm³
- classe 2 2001 à 3000 cm³
- classe 3 3001 à 3600 cm³
- classe 4 Plus de 3600 cm³, T1 FIA et T1RR

Groupe T1B

Voitures prototypes, essence et diesel telles que définies dans l'article 285A, 2 ou 4 roues motrices

- classe 1 0 à 1600 cm³
- classe 2 1601 à 2000 cm³

Groupes T3 (2 et 4 roues motrices)

- Classe T3 1A : T3 prototypes ou T3 FIA 4 roues motrices : cylindrée de 0 à 1050 cm³
- Classe T3 1B : T3 prototypes ou T3 FIA 2 roues motrices : cylindrée de 0 à 1050 cm³
- Classe T3 S : T3 issus de la série SSV, 2 ou 4 roues motrices : cylindrée de 0 à 1050 cm³

Groupes T4 FIA (2 et 4 roues motrices)

- Classe T4 : cylindrée de 0 à 1050 cm³

Groupe SSV

SSV tels que définis le règlement technique Championnat de France T3 – T4 & Challenge SSV Rallye et Endurance Tout-Terrain en vigueur.

- classe 1 : véhicule SSV de série à moteur atmosphérique : cylindrée de 0 à 1050 cm³
- classe 2 : véhicule SSV de série avec moteur suralimenté : cylindrée de 0 à 1050 cm³

4.2. PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation technique en vigueur.

Le nombre minimal de roue de secours à bord de la voiture/véhicule est de UN et le nombre maximal est de DEUX.

En dehors des parcs d'assistance, seule la ou les roues de secours présentes à bord de la voiture/véhicule pourront être utilisées par l'équipage pour remplacer une des autres roues de la voiture/véhicule.

4.3. ASSISTANCE

4.3.1.1. Pour tous les rallyes Tout-Terrain, la distance entre 2 parcs d'assistance ne peut être supérieure à 60 km devant comporter une ou deux épreuve(s) spéciale(s).

La longueur de celle-ci ne pourra pas excéder 25 km (15 km en cas d'ES de nuit)

Chaque jour, avant le départ de la première ES, il sera prévu un parc d'assistance de 15 mn minimum.

4.3.1.2. Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors des parcs d'assistance.

Toute infraction sur l'interdiction de l'assistance vérifiée par des juges de faits, fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification.

4.3.2.1.1. Les parcs d'assistance seront obligatoirement signalés avec un contrôle horaire d'entrée et un contrôle horaire de sortie.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance.

Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite par voiture/véhicule engagée.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures/véhicules.

L'organisateur pourra éventuellement délivrer des plaques complémentaires (motor-home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.).

La surface occupée dans un parc pourra être limitée avec comme valeur minimum :

- 70 m² pour 1 voiture/véhicule,
- 130 m² pour 2 voitures/véhicules.

Mécaniciens : pas de limitation.

4.3.2.3. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture/véhicule de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture/véhicule de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture/véhicule,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- en outre, pour les parcs revêtus, le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURE

6.1. DESCRIPTION

Rallyes nationaux

Longueur totale d'épreuves spéciales : 70 km minimum, 150 km maximum.

Rallyes régionaux

Conformes au règlement standard des rallyes.

6.2. RECONNAISSANCES

Des reconnaissances pourront être organisées. Les modalités en seront fixées par le règlement particulier du rallye.

(Pour les rallyes du Championnat de France, voir article 6.2.5 du règlement du Championnat)

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.8. Le road book sera distribué à l'ouverture des reconnaissances, les 2 bracelets pour pilote et copilote ainsi que 2 autocollants "reconnaisances" par voiture/véhicule engagé(e) qui devront être apposés sur les véhicules de reconnaissance.

7.1.9. Une information "assistance" devra également être disponible lors des vérifications administratives.

Le fléchage est obligatoire dans les épreuves spéciales.

En cas d'épreuves spéciales de nuit, les dispositions suivantes doivent être prises :

- signalisation complète fluorescente : flèches, panneaux, banderoles, etc.,
- chasubles fluorescentes pour les commissaires en poste,

- contrôles techniques complémentaires concernant l'équipement lumineux de la voiture/véhicule : ils se feront en sortie du parc fermé ou au départ de l'étape comprenant une ou plusieurs épreuves spéciales de nuit.

7.3.1.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.
- avoir soumis avec succès sa voiture/véhicule au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture/véhicule pour l'étape suivante.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, 30 minutes après l'entrée du dernier concurrent en parc fermé de fin d'étape.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye après abandon seront reclassés après la dernière voiture/véhicule de leur catégorie par le Collège des Commissaires Sportifs. En aucune manière, un concurrent réintégrant le rallye ne pourra repartir devant un concurrent encore en course (après abandon, un véhicule du groupe SSV partira à la fin du Challenge SSV, un T2 (T2, T2B, T2B+) partira à la fin du trophée 4X4 et un T1(A/B) partira à la fin du T1, un véhicule du groupe T3 (1A/1B/S) partira à la fin du groupe T3 etc.). Un écart de temps entre le dernier concurrent en course et le premier concurrent réintégré pourra être accordé par la direction de course.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5. EPREUVES SPECIALES (ES)

Une épreuve spéciale en sens inverse est considérée comme une épreuve spéciale différente.

Une épreuve spéciale se déroulant dans le même sens sera considérée comme différente à condition de comporter un minimum de 50% d'itinéraire différent de l'épreuve initiale.

7.5.1. Les concurrents sont tenus de respecter la route de course. Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé.

En cas de sortie de route, un concurrent devra rejoindre la route de course en cherchant à ne pas aggraver les dégâts occasionnés. Toute infraction sera pénalisée de la façon suivante :

- 1^{ère} infraction 30 secondes
- 2^{ème} infraction 1 minute
- 3^{ème} infraction disqualification + 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par le Collège des Commissaires Sportifs un temps qu'il considère comme étant le plus équitable.

Cependant, aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ou d'un blocage de la route, ne peut tirer profit de cette mesure.

Le ou les responsable(s) de l'évènement sera(ont) obligatoirement disqualifié(s). **pourra(ont) recevoir une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, sur proposition du Directeur de Course auprès du Collège des Commissaires Sportifs.**¹

7.5.9. Le chronométrage devra être effectué au dixième de seconde.

7.6. PARC FERME

En complément de la réglementation générale des rallyes, lors d'un parc fermé de fin d'étape, après accord de l'organisateur et du Directeur de Course, les voitures/véhicule ne disposant pas de porte étanche (filet) ou les véhicules SSV, sont autorisées à mettre une bâche sur la voiture/véhicule pour la protéger des éventuelles intempéries.

L'accord devra être fait sous forme d'un communiqué à l'ensemble des concurrents ou être signifié sur le règlement particulier du rallye.

7.6.11. Lors de tout déplacement de la voiture/véhicule, les portes doivent être fermées (hors parc fermé et de regroupement –réglementation technique 281/1.8).

- 1^{ère} infraction 5 secondes
- 2^{ème} infraction 30 secondes
- 3^{ème} infraction disqualification + 160 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 10. PRIX – COUPES

Voir règlement particulier.

CARACTERISTIQUES DES RALLYES TOUT-TERRAIN

Groupes admis	T1A, T1B, T2, T2B, T2B+, T3 1A, T3 1B, T3 S, Groupe SSV, T4 FIA
Durée (vérifications incluses le vendredi à partir de 19 h)	48 h conseillées
Longueur totale du parcours	libre
Longueur totale des épreuves spéciales	70 à 150 km
Longueur maximum d'une épreuve spéciale	25 km <u>(15 km dans le cas d'une ES de nuit)</u>
Passages en épreuve spéciale	4 maximums
Droits d'engagement maximum avec publicité organisateur	650 €

¹ **Modification adoptée par le Comité Directeur du 28 juin 2023**